



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**2026- 197 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME ESTELLE SIAUDEAU**

**4<sup>ème</sup> ADJOINT EN CHARGE DE LA CITOYENNETÉ ET DES RESSOURCES HUMAINES**

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 en date du 20 mars 2026 fixant à neuf le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, constatant l'élection de Mme Estelle SIAUDEAU en qualité de quatrième Adjoint au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonctions est donnée à Mme Estelle SIAUDEAU, quatrième Adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

En matière de citoyenneté :

- les formalités administratives au bénéfice des usagers,
- la police des funérailles et des cimetières,
- les élections,
- le recensement,
- la gestion des archives communales,
- le conseil municipal des enfants,
- le passeport du civisme.

En matière de ressources humaines :

- la formation des agents,
- la gestion des carrières et paies des agents titulaires et non titulaires incluant notamment les décisions individuelles en matière de recrutement, de cessation de fonction, d'avancement et de promotion, d'absence, de frais et de rémunération, à l'exclusion des actes de nomination et de cessation de fonction des emplois fonctionnels de direction,
- Pouvoir disciplinaire et suspension,

- toute décision relative à la négociation, conclusion et gestion des contrats d'assurances sociales et de protection sociale,
- le dialogue social, dont la conclusion des accords collectifs,
- l'action sociale
- la prévention, santé, sécurité et qualité de vie et des conditions de travail, incluant notamment les habilitations électriques, les autorisations de conduite et les autorisations d'intervention à proximité des réseaux,
- la définition des orientations en matière de gestion des emplois et des compétences.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Estelle SIAUDEAU, quatrième adjoint au Maire, à l'effet de signer tous courriers, tous actes, documents et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats,

**ARTICLE 3 :** La signature des actes visés à l'article 2 par Mme Estelle SIAUDEAU doit être assortie de la mention de ses noms, prénoms et qualité et précédée de la mention indicative « Par délégation du Maire ».

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estelle SIAUDEAU, celle-ci sera remplacée, dans l'exercice de ses attributions, par :

- par Hélène CHENAIS, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;
- en cas d'absence ou d'empêchement d'Hélène CHENAIS, par Fanny GIRARD, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

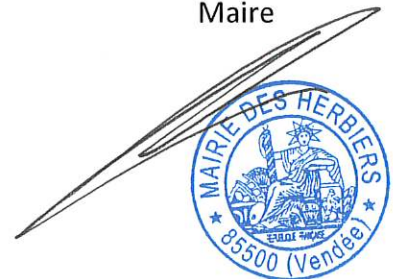
**ARTICLE 5 :** Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

Transmis en Préfecture le 23 MARS 2026  
Publié électroniquement le 23 MARS 2026

LES HERBIERS, le 23 mars 2026

Christophe HOGARD  
Maire



Pour acceptation :  
Estelle SIAUDEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).